



ÉTUDES et RÉSULTATS

mars 2023
n° 1261

Résidences-services seniors : des résidents au niveau de vie supérieur à celui des seniors en logement ordinaire

Parmi les personnes de 60 ans ou plus vivant dans une résidence-services seniors en 2019, la moitié est âgée de 86 ans ou plus, soit deux ans de moins que les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad, résidences autonomie...). Les femmes représentent 73 % de ces résidents et les deux tiers d'entre elles sont veuves.

La quasi-totalité des résidents perçoivent une pension de retraite, d'un montant moyen de 2 140 euros, les hommes touchant une pension supérieure aux femmes, comme dans l'ensemble de la population, de l'ordre de 40 %. Les pensions des résidents ni mariés ni pacsés dans ces résidences-services sont plus élevées de 13 % que celles des résidents d'Ehpad privés lucratifs et de 46 % que celles des résidents des Ehpad toutes catégories confondues.

Les seniors de 60 ans ou plus en résidence-services seniors ont un niveau de vie plus élevé que les seniors du même âge en logement ordinaire. Ils sont ainsi deux fois moins à être en situation de pauvreté monétaire (4,7 % contre 9,3 %). L'écart est surtout porté par les 80 ans ou plus : ceux en résidence-services seniors ont un niveau de vie de 30 % supérieur à celui des seniors du même âge en logement ordinaire.

Litti Esteban (DREES)

En 2019, 17,5 millions de personnes de 60 ans ou plus vivent en France, dont 96 % résident en logement ordinaire, et 4 % (soit 700 000 seniors) vivent dans des structures collectives telles que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). La proportion de personnes vivant en logement ordinaire diminue fortement avec l'avancée en âge. Certaines personnes âgées, tout en habitant un logement ordinaire, vivent dans des structures qui mutualisent des services, telles les résidences-services qui sont « un ensemble d'habitations constitué de logements autonomes permettant aux occupants de bénéficier de services spécifiques non individualisables¹ » (services qui bénéficient par nature à l'ensemble des occu-

pants, comme une conciergerie ou des espaces de convivialité) [encadré 1]. Plus spécifiquement, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précise que « ces résidences-services s'adressent à des [personnes] âgé[e]s autonomes, valides et semi-valides, de plus de 60 ans² qui désirent vivre en appartement ou en maison, tout en profitant de la convivialité et de la sécurité assurées par les équipes en place ». Ces résidences, désignées « RSS » (résidences-services pour seniors) dans la suite, sont en pleine expansion en France : de 540 en 2016, leur nombre est estimé à 972 en 2022 (Kuhn Lafont, Troutot, 2022). Le nombre de seniors qu'elles accueillent n'est aujourd'hui pas connu avec précision. La présente étude permet d'en

1. Article L631-13 du Code de la construction et de l'habitation, création avec la loi du 28 décembre 2015.

2. En pratique, aucun âge minimal n'est requis pour intégrer une résidence-services.

repérer 30 000 en 2019, mais elle ne peut prétendre à l'exhaustivité (encadré 1). Ce nombre demeure donc bien moindre que le nombre de seniors accueillis en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Des résidents un peu plus jeunes qu'en établissements d'hébergement pour personnes âgées

La moitié des seniors³ en résidence-services seniors sont âgés de 86 ans ou plus, pour une moyenne d'âge de 84 ans et 8 mois⁴ (tableau complémentaire A⁵). Ces résidents sont plus âgés que les seniors vivant en logement ordinaire, mais ils sont légèrement plus jeunes que les individus en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), dont la médiane d'âge tous établissements confondus est de 88 ans, et la moyenne de 86 ans et 1 mois (DREES, 2019⁶). En revanche, la répartition entre les femmes et les hommes est similaire parmi les seniors en RSS et les seniors en EHPA, avec 73 % de femmes.

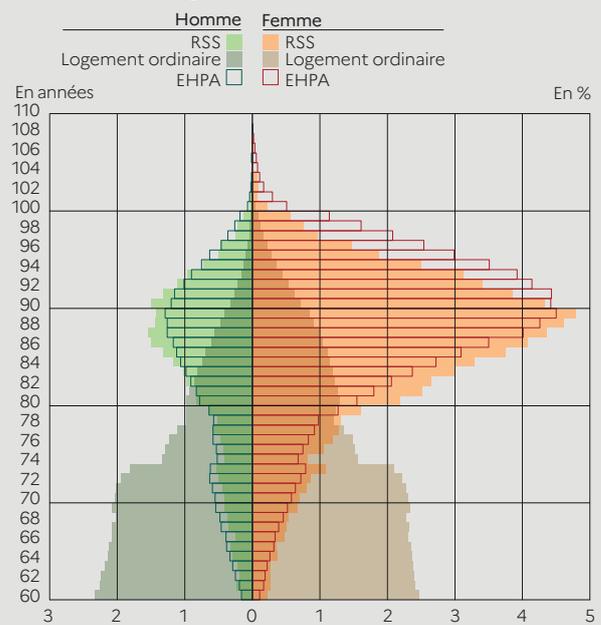
La distribution des âges entre les femmes en EHPA et en RSS est similaire, même si les femmes en EHPA sont un peu plus âgées : 70 % des femmes en EHPA ont 85 ans ou plus contre 61 % dans les RSS (graphique 1). Chez les hommes, les seniors en RSS sont davantage concentrés autour de la médiane que les seniors en EHPA, qui sont quant à eux répartis de manière plus équilibrée dans les différents âges.

Les femmes résidant en RSS sont plus âgées que les hommes. Leur âge médian est de 87 ans contre 85 ans pour les hommes. Elles sont deux fois moins nombreuses à avoir moins de 70 ans : 6 % contre 12 % chez les hommes (tableau complémentaire A).

Un peu moins de la moitié des résidents sont des femmes veuves

Les femmes veuves représentent 48 % des seniors en résidence-services. Elles sont cinq fois plus nombreuses que les hommes veufs, qui représentent 9 % du champ des résidents (tableau 1).

Graphique 1 Âges des personnes en RSS, en EHPA et en logement ordinaire



RSS : résidences-services seniors ; EHPA : établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Note > Les données pour les résidences-services seniors (RSS) sont en barre pleine, et les données pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) sont en barre transparente.

Lecture > 4,1 % des seniors de 60 ans ou plus en résidence-services seniors sont des femmes de 86 ans, contre 3,5 % en EHPA et 1,0 % en logement ordinaire.

Champ > Pour les données RSS : seniors de 60 ans ou plus vivant en résidences-services seniors en 2019, France métropolitaine. Pour les données EHPA : individus de 60 ans ou plus vivant en établissement d'hébergement pour personnes âgées en 2019, France entière. Pour les données en logement ordinaire : individus de 60 ans ou plus vivant en logements ordinaires en 2019, France métropolitaine.

Source > Recensement des résidences-services seniors « sanitaire et social » et « cap résidence » 2022, Fantoir 2020, Fidéli 2020, EHPA 2019, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1261 © DREES

Encadré 1 Définition et construction de la base des seniors en résidence-services

Les résidences-services seniors (RSS) et leurs résidents ne font pas l'objet, jusqu'à présent, de suivi statistique. D'une part dans les enquêtes en logement ordinaire, ces résidents ne sont pas directement identifiables. D'autre part, les résidences-services seniors n'étant pas des établissements sociaux et médico-sociaux, elles ne relèvent pas du champ de l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA).

La DREES a constitué une base des résidents en RSS à partir de la table des individus de Fidéli (fichiers démographiques sur les logements et les individus), millésime 2020. Les individus déclarés à l'adresse d'une résidence-services* au 31 décembre 2019 sont identifiés comme résidents. Le détail de cette méthode d'identification est disponible dans Esteban, 2023b.

En France métropolitaine, 32 900 individus, dont 27 400 ont 60 ans ou plus, sont identifiés par la méthode comme résidents en RSS début 2020, répartis dans 636 RSS. Dans le cadre de cette étude, le champ est restreint aux résidents de 60 ans ou plus dont l'information concernant le sexe, l'âge et la situation matrimoniale est disponible,

soit 27 300 résidents (83 % des résidents et 99,6 % des résidents de 60 ans ou plus). Pour la plupart de ces résidents, les détails des revenus individuels et du ménage sont également disponibles.

Cette méthode d'identification ne permet pas de retrouver toute la population des résidents en RSS. Tout d'abord, les adresses des RSS recherchées dans Fidéli sont issues d'un recensement internet ayant eu lieu au début de l'année 2022, alors que les adresses dans Fidéli datent du 1^{er} janvier 2020. Ce décalage implique que les RSS fermées pendant ces deux ans ne sont pas couvertes. Ensuite, étant donné que l'adresse de Fidéli est celle de la déclaration fiscale, la méthode n'identifie que les résidents qui sont fiscalement déclarés à l'adresse de leur RSS ; il faut notamment que leur logement dans la résidence-services constitue leur domicile principal.

Les statistiques sont produites sans pondération car en l'absence d'étude sur les résidents de RSS, aucune valeur de calage n'est disponible et il n'est donc pas possible de procéder à un redressement.

* Les adresses des RSS sont obtenues par extraction, début 2022, depuis les sites internet sanitaire-social.com et capresidencesseiniors.com.

3. Le terme « seniors » renvoie aux 60 ans ou plus, champ de l'étude.

4. Ce résultat est proche de celui de l'étude de Matières grises (Kuhn Lafont, Troutot, 2022), qui indique que la moyenne d'âge des résidents en RSS est 85 ans.

5. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude sur le site internet de la DREES (lien en fin de document).

6. Enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), 2019, DREES. L'enquête regroupe les établissements du type Ehpad, EHPA médicalisé ou non, résidences autonomie et les unités de soins de longue durée. Contrairement aux résidences-services seniors, les résidences autonomie appartiennent à la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; leur fonctionnement est régi par le Code de l'action sociale et des familles. Le conseil départemental leur délivre l'autorisation de fonctionner et vérifie la qualité des prestations par des évaluations régulières.

La part des seniors mariés⁷ parmi les résidents s'élève à 22 %⁸, soit deux fois plus qu'en Ehpad en 2016, selon l'enquête Capacités, aides et ressources des seniors en institution (Care-I)⁹.

Les personnes veuves représentent une part de plus en plus importante des résidents à mesure que leur âge avance. Chez les 95 ans ou plus, les personnes veuves comptent ainsi pour 80 % des résidents (quatre personnes veuves sur cinq sont des femmes), contre 28 % chez les 60-80 ans (tableau complémentaire B). Les femmes et les hommes veufs ont la même répartition dans les différentes tranches d'âge (graphique 2).

Les résidents célibataires et divorcés, en particulier les hommes, sont les plus jeunes. Parmi ces hommes célibataires ou divorcés, 63 % ont moins de 80 ans, contre 22 % dans l'ensemble des résidents. Contrairement aux résidents mariés ou pacsés, les hommes célibataires ou divorcés sont plus jeunes que les femmes, avec une moyenne d'âge de 76 ans, contre 80 ans chez les femmes (tableau complémentaire C).

La retraite moyenne des résidents pensionnés est de 2 140 euros

Le revenu individuel¹⁰ imposable des résidents (encadré 2) – qui ne comprend pas d'éventuels revenus du patrimoine – est quasi exclusivement constitué de pensions de retraite (pensions de réversion incluses). La quasi-totalité des résidents en perçoivent

une (97 %) et elle constitue 99 % du revenu individuel en moyenne, pour ceux qui la perçoivent.

Dans l'ensemble, 3 % des résidents n'ont pas de pension de retraite. Ils sont plus nombreux, en proportion, au sein des résidents jeunes : 7 % de ceux de 60 à 79 ans sont sans pension (tableau complémentaire D). Ces derniers perçoivent en revanche des revenus d'activité (salaire, chômage, revenus d'indépendants) : 41 % des jeunes seniors femmes sans pension ont un revenu d'activité, pour 55 % des hommes. Les femmes mariées, les hommes célibataires ou divorcés et les femmes célibataires ou divorcées sont plus susceptibles de ne pas percevoir de pension de retraite (10 %, 7 % et 5 % respectivement). Parmi les femmes célibataires ou divorcées qui ne perçoivent pas de pension de retraite, une plus grande proportion reçoit une pension alimentaire que parmi l'ensemble des résidents sans pension de retraite : 6 % contre 2 % dans l'ensemble.

En 2019, la pension de retraite moyenne des résidents qui en perçoivent une est de 2 140 euros mensuels. La moitié de ces derniers touchent plus de 1 920 euros par mois. Ces montants sont plus élevés de 32 % que ceux en logement ordinaire : 1 620 euros de pension moyenne chez les 60 ans ou plus percevant une pension en logement ordinaire et 1 460 euros de pension médiane. Le niveau des pensions est toutefois bien différent selon le sexe des résidents : les hommes ont une pension de retraite plus élevée

Tableau 1 Répartition des résidents de résidences-services seniors dans les différentes configurations matrimoniales

Situation matrimoniale et sexe	Répartition (en %)
Célibataire/divorcé	20,9
Femme célibataire/divorcée	14,3
Homme célibataire/divorcé	6,7
Marié	21,6
Femme mariée	10,7
Homme marié	10,9
Veuf	57,5
Femme veuve	48,2
Homme veuf	9,3
Femme	73,1
Homme	26,9
Ensemble	100

Note > La catégorie « marié » regroupe à la fois les résidents mariés et les résidents pacsés (moins de 1 % de l'ensemble des résidents mariés ou pacsés). Parmi les seniors mariés, 3 % n'ont pas leur conjoint ou conjointe dans la base d'étude (il s'agit le plus souvent d'hommes jeunes, dont la conjointe est âgée de moins de 60 ans, et n'est donc pas dans le champ d'étude). Ceci explique le léger sureffectif d'hommes mariés par rapport aux femmes mariées (seulement 13 couples sont homosexuels).

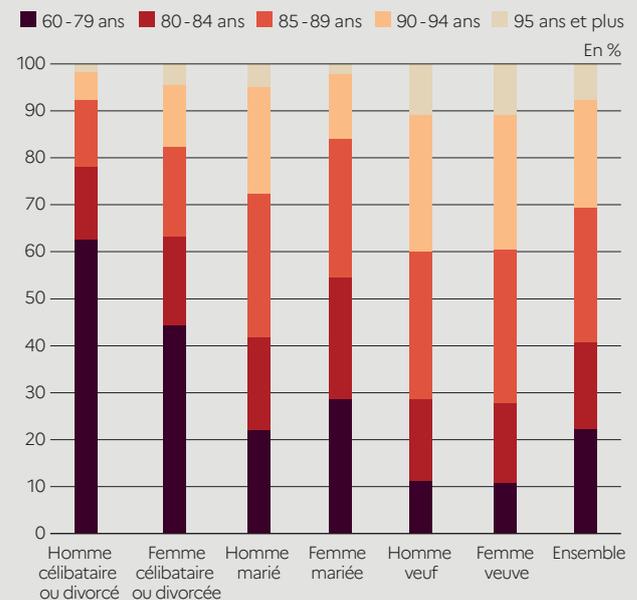
Lecture > 20,9 % des seniors en résidence-services seniors sont célibataires ou divorcés. 14,3 % des seniors en résidence-services seniors sont des femmes célibataires ou divorcées.

Champ > Seniors de 60 ans ou plus vivant en résidence-services seniors en 2019, France métropolitaine.

Source > Recensement des résidences-services seniors « sanitaire et social » et « cap résidence » 2022, Fantoir 2020, Fidéli 2020, EHPA 2019, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1261 © DREES

Graphique 2 Tranches d'âge par configuration matrimoniale et par sexe



Note > La catégorie « marié » regroupe à la fois les résidents mariés et les résidents pacsés (moins de 1 % de l'ensemble des résidents mariés ou pacsés).

Lecture > 25,7 % des femmes mariées de 60 ans ou plus en résidence-services seniors ont entre 80 et 84 ans.

Champ > Seniors de 60 ans ou plus vivant en résidence-services seniors en 2019, France métropolitaine.

Source > Recensement des résidences-services seniors « sanitaire et social » et « cap résidence » 2022, Fantoir 2020, Fidéli 2020, EHPA 2019, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1261 © DREES

7. Les seniors « mariés » regroupent à la fois les seniors mariés et les seniors pacsés à la fin de l'année 2019. Les seniors pacsés représentant moins de 1 % des seniors mariés ou pacsés, l'appellation « marié » est utilisée pour regrouper les deux situations.

8. Ce résultat est cohérent avec l'étude Matières grises (Kuhn Lafont, Troutot, 2022), qui indique que la part des couples ne représente que 10 % à 25 % des résidents selon les opérateurs.

9. Enquête DREES (2016) qui regroupe les établissements du type Ehpad, EHPA médicalisé ou non et les unités de soins longue durée.

10. Le revenu individuel est constitué des revenus individualisables, hors revenus du ménage. Il s'agit de la somme de la pension de retraite, la pension alimentaire reçue, le salaire, le chômage et les revenus d'indépendant.

Encadré 2 La pension de retraite et les revenus du ménage dans les données Fidéli

La « pension » fait référence à la case « pensions, retraites, rentes » de la déclaration des revenus 2019. Sont déclarées :

- les sommes perçues au titre des retraites publiques ou privées y compris les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille (les pensions de réversion sont incluses) ;
- les rentes viagères à titre gratuit ;
- les rentes versées à la sortie d'un PERP, du régime PREFON, d'un contrat Madelin, d'un régime obligatoire de retraite supplémentaire d'entreprise (« article 83 ») ou d'un nouveau plan d'épargne retraite (PER individuel, Pereco, Pero) lorsque les versements ont été déduits d'un revenu catégoriel ou du revenu global ;
- les prestations de retraite (de source française ou étrangère) versées sous forme de capital, par exemple le capital perçu à l'échéance d'un plan d'épargne pour la retraite populaire (PERP).

Les montants de pension étudiés ici sont donc les montants imposables, y compris CSG non déductible et CRDS, légèrement plus élevés que la valeur nette de la pension perçue (Source : notice du formulaire 2042 de la déclaration des revenus 2019).

La pension est l'un des revenus individuels disponible pour l'ensemble des résidents du champ. Au-delà des revenus individuels, les revenus du ménage de l'année 2018* sont disponibles pour 82 % du champ des seniors identifiés en RSS en 2019. Ces résidents sont représentatifs de l'ensemble des résidents en termes d'âge, de sexe, de situation matrimoniale (si ce n'est que les résidents sont plus souvent mariés en 2018 qu'en 2019, où une partie d'entre eux sont devenus veufs) et de pension (Esteban, 2023b). Pour ces résidents, le niveau de vie** ainsi que la situation de pauvreté monétaire*** sont disponibles.

* Les données de revenu du ménage de 2019 ne sont pas disponibles dans Fidéli 2020. Les données étudiées ici sont donc les revenus de 2018 portant sur les seniors vivant en RSS en 2019.

** Il correspond au revenu disponible mensuel du logement divisé par les unités de consommation (UC). Les UC sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

*** Le taux de pauvreté monétaire est la proportion d'individus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie médian.

que les femmes de 37 % en moyenne, soit un écart comparable avec celui observé sur les retraites versées aux personnes vivant en logement ordinaire (42 %). La moitié des hommes ont une pension supérieure à 2 310 euros par mois, contre 1 810 euros pour les femmes (tableau complémentaire E). En proportion, les hommes sont également plus nombreux que les femmes à percevoir une pension élevée : 15 % ont une pension mensuelle supérieure à 4 000 euros mensuels, contre 4 % des femmes.

De grands écarts de pensions entre les résidents mariés

Dans toutes les configurations matrimoniales, les hommes ont une pension de retraite plus élevée. L'écart est peu marqué chez les célibataires ou les divorcés. Il est en revanche très net chez les résidents mariés, parmi lesquels les hommes ont une pension mensuelle médiane 2,5 fois supérieure aux femmes : 2 340 euros, contre 920 euros pour les femmes en 2019¹¹ (graphique 3).

Les disparités de pension selon le statut matrimonial sont différentes entre les hommes et les femmes. Chez les hommes, ce sont les célibataires ou les divorcés qui ont la pension de retraite la plus faible. Chez les femmes, ce sont celles qui sont mariées.

Les seniors seuls en RSS perçoivent des pensions beaucoup plus élevées qu'en Ehpad

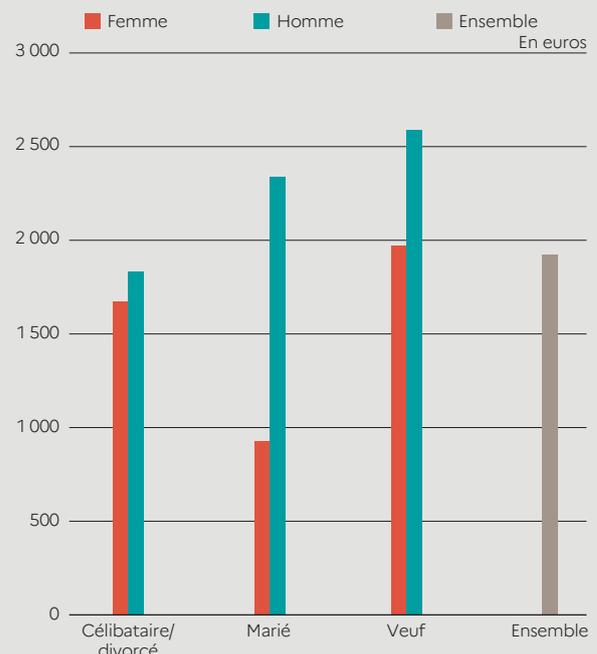
Afin de comparer le plus exactement possible les pensions de retraite en Ehpad et en RSS, le champ est restreint aux individus qui ne sont ni mariés ni pacésés (encadré 3).

Les personnes seules en RSS ont un profil en termes de situation matrimoniale et de sexe proche des personnes seules en Ehpad privés lucratifs¹². Les résidents seuls des RSS sont cependant plus jeunes que les personnes seules en Ehpad dans leur ensemble et l'écart d'âge est encore plus marqué avec les résidents seuls en Ehpad privés lucratifs (tableau 2).

Dans l'ensemble et au sein de chaque catégorie (situation matrimoniale, sexe, tranche d'âge), les seniors seuls en RSS ont une pension de retraite plus élevée que ceux en Ehpad privés lucratifs. Leur pension mensuelle moyenne est supérieure de 13 % et l'écart est

plus marqué chez les hommes (17 %), car les hommes célibataires ou divorcés sont beaucoup plus aisés en RSS qu'en Ehpad privés lucratifs (pension moyenne supérieure de 28 %). Comparativement à l'ensemble des hommes célibataires ou divorcés vivant en Ehpad (privé ou non), l'écart de pension moyenne s'élève même à 86 %.

Graphique 3 Pension mensuelle médiane selon le statut matrimonial et le sexe, en 2019



Note > La catégorie « marié » regroupe à la fois les résidents mariés et les résidents pacésés (moins de 1 % de l'ensemble des résidents mariés ou pacésés).

Lecture > Les femmes célibataires ou divorcées en résidence-services seniors qui touchent une pension de retraite ont une pension médiane de 1 670 euros mensuels.

Champ > Seniors de 60 ans ou plus vivant en résidence-services seniors en 2019, avec une pension de retraite positive, France métropolitaine.

Source > Recensement des résidences-services seniors « sanitaire et social » et « cap résidence » 2022, Fantoir 2020, Fidéli 2020, EHPA 2019, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1261 © DREES

11. La pension observée ici est un revenu individuel. Au sein des couples mariés, la mise en commun des ressources – y compris des pensions – conduit à égaliser le niveau de vie entre les femmes et les hommes (tableau 3).

12. Au sein des résidents en Ehpad, ce sont les seniors en Ehpad privés lucratifs qui ont les pensions de retraite les plus élevées (Esteban, 2023b ; Boneschi, 2023). Les seniors en RSS, beaucoup plus aisés que ceux en Ehpad de manière générale, sont donc comparés plus particulièrement aux seniors vivant dans des Ehpad privés lucratifs.

Le niveau de vie est plus élevé en RSS qu'en logement ordinaire

Les seniors en RSS ont un niveau de vie plus élevé que l'ensemble de la population de 60 ans ou plus : la moitié a un niveau de vie mensuel supérieur à 2 200 euros, contre 1 900 euros dans l'ensemble de la population de 60 ans ou plus en logement ordinaire, soit un écart de 16 %. Aussi, ils sont deux fois moins souvent en situation de pauvreté monétaire : 4,7 % contre 9,3 % (tableau 3). Cet écart est surtout porté par les seniors de 80 ans ou plus (78 % des seniors en RSS). Ceux en RSS ont un niveau de vie médian de 2 280 euros mensuels, contre 1 750 euros en logement ordinaire (soit 30 % plus élevé), et un taux de pauvreté de 3,5 % contre 9,7 % en logement ordinaire. Au sein des RSS, le niveau de vie des moins de 80 ans est largement inférieur à celui des autres résidents, tandis que c'est le phénomène inverse pour les seniors en logement ordinaire. Cette distinction par âge s'observe également au sein des seniors en Ehpad : les résidents les plus jeunes ont les niveaux de vie et les revenus individuels les plus faibles (Roy, 2023).

Les taux de détention des revenus fonciers des 80 ans ou plus sont identiques en RSS et en logement ordinaire (18 %). Les montants de ces revenus sont toutefois plus élevés pour les seniors de 80 ans ou plus en RSS : la médiane est de 470 euros mensuels, contre 300 euros pour ceux de 80 ans ou plus en logement ordinaire. Les revenus fonciers étant très concentrés¹³, en RSS comme en logement ordinaire, l'écart est encore plus creusé pour les plus hauts niveaux de revenus fonciers. Dans les RSS, 10 % des résidents de 80 ans ou plus ont un revenu foncier supérieur à 2 300 euros par mois, contre 1 510 euros pour les seniors du même âge en logement ordinaire. La comparaison est similaire pour les revenus de valeurs mobilières : le taux de détention chez les seniors de 80 ans ou plus est comparable entre les seniors en RSS et en logement

ordinaire (55 % et 53 % respectivement), et les montants sont plus élevés en RSS, surtout pour les plus hauts revenus : 10 % des résidents de 80 ans ou plus en RSS ont un revenu de valeurs mobilières supérieur à 220 euros par mois, contre 160 euros pour les seniors du même âge en logement ordinaire.

Encadré 3 Seniors en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans Fidéli

La base des seniors vivant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) est obtenue à partir de la table des individus de Fidéli 2020. Les adresses des Ehpad à rechercher dans Fidéli sont issues du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) 2019. Les individus déclarés à l'une de ces adresses au 31 décembre 2019 sont identifiés résidents d'Ehpad.

L'identification des seniors en Ehpad dans Fidéli fonctionne moins bien pour les seniors en couple : seulement 7 % des résidents d'Ehpad identifiés dans Fidéli sont mariés ou pacsés, alors qu'ils sont 11 % dans l'enquête Care-I de 2016 et que 15 % des résidents ont un conjoint dans l'enquête EHPA 2019. Ce moins bon repérage des seniors en couple s'explique par le fait qu'ils sont moins souvent déclarés fiscalement à l'adresse de leur établissement. En effet, dès lors que le ou la conjoint(e) est resté(e) au domicile, la déclaration fiscale du senior en couple en établissement continue de se faire à son ancien domicile.

Pour les seniors en établissement, les données de revenus du ménage, du niveau de vie et de la situation de pauvreté monétaire n'est pas disponible car ils sont en dehors du champ des logements ordinaires. En revanche, le niveau de leur pension de retraite individuelle est disponible et peut être étudié.

Le détail de la méthode d'identification des seniors en Ehpad est disponible dans Esteban, 2023b.

Tableau 2 Composition et pension mensuelle pour les résidents seuls touchant une pension selon les établissements de résidence, en 2019

Catégorie	Répartition (en %)			Pension mensuelle moyenne (en euros)			Pension mensuelle médiane (en euros)		
	RSS	Ehpad privé lucratif	Ehpad	RSS	Ehpad privé lucratif	Ehpad	RSS	Ehpad privé lucratif	Ehpad
Célibataire/divorcé	25,8	23,8	30,5	1 870	1 600	1 170	1 710	1 470	1 040
Femme célibataire/divorcée	17,7	15,9	18,2	1 760	1 580	1 200	1 670	1 490	1 100
Homme célibataire/divorcé	8,1	7,9	12,3	2 100	1 650	1 130	1 830	1 410	960
Veuf	74,2	76,2	69,5	2 300	2 040	1 640	2 060	1 830	1 460
Femme veuve	62,2	64,5	60	2 170	1 930	1 570	1 970	1 760	1 410
Homme veuf	12	11,7	9,5	2 970	2 630	2 070	2 590	2 310	1 810
Femme	79,9	80,4	78,2	2 080	1 860	1 480	1 900	1 710	1 350
Homme	20,1	19,6	21,8	2 620	2 230	1 540	2 300	1 980	1 360
60-79 ans	20,5	13,4	17,8	1 890	1 580	1 160	1 750	1 440	1 020
80-84 ans	17,4	11,7	12,7	2 220	1 950	1 490	2 020	1 790	1 370
85-89 ans	28,7	24	24,1	2 230	1 960	1 550	2 010	1 790	1 410
90-94 ans	24,4	30,9	28,2	2 320	2 010	1 600	2 050	1 810	1 430
95 ans et plus	9,1	20	17,1	2 320	2 010	1 600	2 040	1 800	1 410
Ensemble	100	100	100	2 190	1 930	1 490	1 970	1 760	1 350

Lecture > Les femmes célibataires ou divorcées représentent 18,2 % des seniors seuls en Ehpad qui perçoivent une pension de retraite. Les femmes célibataires ou divorcées en Ehpad qui touchent une pension de retraite ont une pension moyenne de 1200 euros mensuel.

Champ > Seniors seuls (non mariés ou pacsés) de 60 ans ou plus vivant en résidence-services seniors (RSS), Ehpad et Ehpad privés lucratifs en 2019, avec une pension de retraite positive, France métropolitaine.

Source > Recensement des résidences-services seniors « sanitaire et social » et « cap résidence » 2022, Finess 2019, Fantoir 2020, Fidéli 2020, EHPA 2019, calculs DREES.

> *Études et Résultats* n° 1261 © DREES

13. Les 10 % de 80 ans ou plus aux revenus fonciers les plus élevés possèdent 51 % du total des revenus fonciers des 80 ans ou plus en RSS (53 % en logement ordinaire). Les revenus de valeurs mobilières sont encore plus concentrés, avec 10 % de 80 ans ou plus aux revenus de valeurs mobilières les plus élevés qui possèdent 83 % du total des revenus fonciers des 80 ans ou plus, en RSS comme en logement ordinaire.

Tableau 3 Niveau de vie médian et taux de pauvreté monétaire des personnes de 60 ans ou plus, en RSS et logement ordinaire, en 2018

Catégorie	Niveau de vie mensuel médian (en euros)		Taux de pauvreté (en %)	
	RSS	Logement ordinaire	RSS	Logement ordinaire
Célibataire/divorcé	1 900	1 690	10	16,9
Femme célibataire/divorcée	1 870	1 670	10,5	17,4
Homme célibataire/divorcé	1 980	1 710	8,9	16,3
Marié	2 360	2 030	2,7	6,2
Femme mariée	2 350	2 030	2,7	5,6
Homme marié	2 360	2 020	2,6	6,6
Veuf	2 260	1 760	3,6	10,1
Femme veuve	2 180	1 710	4	11,3
Homme veuf	2 680	2 000	1,3	4,9
Femme	2 140	1 850	5,1	9,8
Homme	2 370	1 960	3,7	8,6
60-79 ans	1 950	1 940	8,8	9,1
80-84 ans	2 220	1 790	3,9	8,7
85-89 ans	2 240	1 720	3,5	10,3
90-94 ans	2 340	1 720	3,3	10,8
95 ans et plus	2 450	1 760	3	11,6
Ensemble	2 200	1 900	4,7	9,3

Note > La catégorie « marié » regroupe à la fois les résidents mariés et les résidents pacsés (moins de 1 % de l'ensemble des résidents mariés ou pacsés). La situation matrimoniale et l'âge sont ceux de 2019.

Lecture > Les femmes célibataires ou divorcées en 2019, en résidence-services seniors (RSS) en 2019, dont les revenus de 2018 sont disponibles, avec un revenu disponible positif ou nul, ont un niveau de vie médian de 1 870 euros par mois, et 10,5 % d'entre elles sont en ménage pauvre.

Champ > Pour les RSS : seniors de 60 ans ou plus vivant en résidence-services seniors en 2019, et dont les revenus de 2018 sont disponibles, avec un revenu disponible positif ou nul. Pour les logements ordinaires : personnes âgées de 60 ans ou plus en 2019 vivant dans un ménage dont le revenu disponible en 2018 est positif ou nul, hors personnes vivant en communauté (Ehpad, maisons de retraite, etc.). France métropolitaine.

Source > Recensement des résidences-services seniors « sanitaire et social » et « cap résidence » 2022, Finess 2019, Fantoir 2020, Fidéli 2020, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1261 © DREES

Tableau 4 Part de détention et montant des prestations et revenus pour ceux qui en perçoivent en 2018

Catégorie	Prestations logement (mensuel)			Minima sociaux (mensuel)			Revenus fonciers (mensuel)			Revenus de valeurs mobilières (mensuel)		
	Part détention (en %)	Moyenne (en euros)	Médiane (en euros)	Part détention (en %)	Moyenne (en euros)	Médiane (en euros)	Part détention (en %)	Moyenne (en euros)	Médiane (en euros)	Part détention (en %)	Moyenne (en euros)	Médiane (en euros)
Célibataire/divorcé	13,7	130	120	7,5	390	330	11,8	910	410	45,9	200	10
Femme célibataire/divorcée	14,2	130	120	7,5	360	260	12,1	890	420	44,7	120	10
Homme célibataire/divorcé	12,5	130	120	7,4	450	390	11,2	960	400	48,6	350	5
Marié	4,3	75	60	2,4	220	180	19,4	800	390	60,2	150	10
Femme mariée	4,2	80	65	2,4	230	180	19,4	800	380	60,2	150	10
Homme marié	4,4	70	55	2,4	210	180	19,4	790	390	60,3	150	10
Veuf	7,2	100	80	1,8	290	240	18,2	1 110	500	54,1	170	15
Femme veuve	8	100	85	1,9	290	240	18,3	1 140	500	53,5	170	15
Homme veuf	3,3	80	65	1,2	290	240	17,4	940	500	57,1	170	15
Femme	8,6	110	90	3	320	250	17,3	1 050	470	52,8	160	10
Homme	6	100	80	3,2	350	280	16,8	870	420	56,4	200	10
60-79 ans	11,2	130	110	7,2	360	280	13,7	860	430	48,8	210	5
80-84 ans	5	100	90	2,4	280	240	16,8	910	420	52,5	120	10
85-89 ans	5,5	100	75	2	290	250	17,6	1 020	480	54,8	180	10
90-94 ans	8,8	100	80	1,5	290	240	18,9	1 010	480	56,9	140	15
95 ans et plus	11,1	90	75	1,7	250	220	20,8	1 340	530	58,2	230	20
Ensemble	7,9	110	85	3,1	320	250	17,1	1 000	460	53,8	170	10

Note > Les prestations et revenus du ménage sont donnés par unité de consommation (UC) du ménage, afin d'avoir des montants mensuels comparables entre les seniors, quelle que soit la structure du ménage. La catégorie « marié » regroupe à la fois les résidents mariés et les résidents pacsés (moins de 1 % de l'ensemble des résidents mariés ou pacsés). La situation matrimoniale et l'âge sont ceux de 2019.

Lecture > 12,1 % des femmes célibataires ou divorcées en résidence-services seniors en 2019, dont les revenus de 2018 sont disponibles, avec un revenu disponible positif ou nul, détiennent du revenu foncier. Parmi elles, le revenu foncier moyen est 890 euros mensuels.

Champ > Seniors de 60 ans ou plus vivant en résidence-services seniors en 2019, et dont les revenus de 2018 sont disponibles, avec un revenu disponible positif ou nul, France métropolitaine.

Source > Recensement des résidences-services seniors « sanitaire et social » et « cap résidence » 2022, Finess 2019, Fantoir 2020, Fidéli 2020, EHPA 2019, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1261 © DREES

Les célibataires ou divorcés touchent plus de prestations et moins de revenus fonciers

Les seniors célibataires ou divorcés en RSS ont un niveau de vie plus faible que les autres résidents. Ils sont trois fois plus souvent en ménage pauvre que les veufs (tableau 3). Aussi, ce sont eux qui touchent le plus de prestations logement¹⁴ et de minima sociaux¹⁵ et les montants de ces prestations sont plus élevés¹⁶ (tableau 4). Ils sont également moins nombreux à détenir des revenus fonciers et de valeurs mobilières que les résidents mariés ou veufs. Pour ceux

qui en détiennent, les revenus fonciers sont plus élevés pour les seniors célibataires ou divorcés que pour ceux qui sont mariés, et moins élevés que pour les veufs.

Le niveau de vie et la part des seniors à détenir des revenus fonciers et des revenus de valeurs mobilières augmentent avec l'âge. Ces revenus sont particulièrement élevés pour les 95 ans ou plus. Ceci traduit notamment un effet de sélection, l'espérance de vie augmentant avec le niveau de vie (Blanpain, 2018). Les 95 ans ou plus sont quatre fois moins nombreux que les seniors de moins de 80 ans à bénéficier de minima sociaux et trois fois moins à être en situation de pauvreté. En revanche, ils sont aussi nombreux, en proportion, à toucher des prestations logement. Le montant de ces prestations est toutefois plus faible.

Les femmes célibataires ou divorcées ont un niveau de vie plus faible que leurs homologues masculins : la moitié d'entre elles ont un niveau de vie inférieur à 1 870 euros mensuels, contre 1 980 euros pour les hommes. Les inégalités de niveau de vie entre hommes et femmes sont surtout marquées chez les résidents veufs : les hommes veufs ont un niveau de vie médian de 23 % supérieur à celui des femmes.

Tableau 5 Répartition des résidents et de la population métropolitaine par type de communes

Type de commune	Répartition de la population française	Répartition de la population française de 60 ans ou plus	Répartition des résidents de RSS de 60 ans ou plus
Aire urbaine de Paris, hors terr. ruraux	18,5	14	15,9
Grandes aires urbaines, hors Paris et terr. ruraux	45,8	45,7	73,4
Moyennes, petites aires et multipol. hors ruraux	6,5	8,4	5,4
Territoires ruraux des grandes aires	19,2	19	3,6
Territoires ruraux des moyennes et petites aires	5,7	6,8	0,9
Territoires ruraux isolés	4,3	6,1	0,8
Ensemble	100	100	100

Note > Le type de commune selon son niveau de ruralité/ville provient d'un zonage de la DREES établi en 2015.

Lecture > 18,5 % de la population française en métropole vit dans une commune non rurale de l'aire urbaine de Paris.

Champ > Population française et seniors de 60 ans ou plus vivant en résidence-services seniors (RSS) en 2019, France métropolitaine.

Source > Recensement des résidences-services seniors « sanitaire et social » et « cap résidence » 2022, Finess 2019, Fantoir 2020, Fidéli 2020, EHPA 2019, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1261 © DREES

Les RSS sont surtout situées dans les grandes aires urbaines

Trois seniors de RSS sur quatre vivent dans une commune non rurale de grande aire urbaine (hors Paris), tandis que ces communes regroupent 46 % seulement de la population métropolitaine de 60 ans ou plus. Les résidents vivent beaucoup moins dans les territoires ruraux que l'ensemble des seniors de 60 ans ou plus (tableau 5).



Télécharger les données associées à l'étude

14. Les prestations logement regroupent les aides versées par la caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole pour réduire les dépenses de logement des familles : allocation logement à caractère familial (ALF), aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS).

15. Les minima sociaux regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, la prime exceptionnelle de fin d'année, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'AAH complémentaire et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

16. Les taux de détention de prestations logement et minima sociaux des résidents de 60 ans ou plus célibataires ou divorcés en RSS sont tout de même plus faibles que pour les seniors célibataires ou divorcés du même âge en logement ordinaire : 14 % contre 20 % pour les prestations logement, et 8 % contre 18 % pour les minima sociaux.

Mots clés : [Personne âgée](#) [Ehpad](#) [Établissement pour personnes âgées](#) [Pension de retraite](#) [Niveau de vie](#) [Pauvreté](#)
[Résidences-services](#)

Pour en savoir plus

- > **Balavoine, A.** (2022, juillet). Des résidents de plus en plus âgés et dépendants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées – Premiers résultats de l'enquête EHPA 2019. DREES, *Études et Résultats*, 1237.
- > **Blanpain, N.** (2018, février). L'espérance de vie par niveau de vie : chez les hommes, 13 ans d'écart entre les plus aisés et les plus modestes. Insee, *Insee Première*, 1687.
- > **Boneschi, S.** (2023). La moitié des seniors en institution ont un niveau de vie inférieur à 1 400 euros par mois. DREES, *Études et Résultats*, à paraître.
- > **Esteban, L.** (2023b). Identification des seniors en hébergements dédiés aux personnes âgées dans les données Fidéli. DREES, *DREES Méthodes*, 9.
- > **Kuhn Lafont, A., Troutot, R.** (2022, mars). Résidences services seniors : appréhender une offre devenue incontournable pour les territoires. *Matières Grises, Les études de Matières Grises*, 5.
- > **Leroux, I. (dir.)** (2022, décembre). *L'aide et l'action sociale en France – Édition 2022*. Paris : France, DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Marino, A. (dir.)** (2022, novembre). *Les retraités et les retraites – Édition 2022*. Paris : France, DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Roy, D.** (2023, février). Qui vit à domicile, qui vit en établissement parmi les personnes de 60 ans ou plus ? Une comparaison à partir des enquêtes Care-Ménages et Care-Institutions. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 104.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
DREES-INFO@santer.gouv.fr

> **Contact presse**
DREES-PRESSE@santer.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard

Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet

Rédactrice en chef technique : Céline Roux

Chargée d'édition : Élisabeth Castaing

Composition et mise en pages : Julie Eneau

Conception graphique : DREES

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@santer.gouv.fr